

Plan de santé VIVA: l'assurance de base pour des soins entièrement intégrés

Le plan de santé VIVA vous donne accès à une organisation de soins entièrement intégrés, qui vous accompagne non seulement en cas de maladie, mais qui accorde également une grande importance à la préservation de votre santé.

Avec le plan de santé VIVA, toutes les prestations médicales vous sont fournies par l'organisation de soins choisie ou des partenaires affiliés. C'est la seule façon de garantir un traitement efficace sans doublons.

Vos obligations

- Votre premier point de contact et votre interlocuteur personnel est votre médecin («Navigateur de santé»), qui détermine votre plan de traitement.
- Vous devez vous procurer des médicaments génériques et/ou des biosimilaires. Les coûts des préparations originales sont remboursés uniquement s'il n'existe aucune option plus économique pour le groupe de substances actives correspondant ou si vous avez impérativement besoin de la préparation originale pour des raisons médicales.
- En rejoignant le plan de santé VIVA, vous vous engagez à partager vos documents médicaux avec votre fournisseur de prestations en charge de la coordination choisi et à l'informer de votre état de santé.
- Les personnes assurées atteintes d'une maladie chronique peuvent être tenues de suivre des programmes de gestion des maladies chroniques.

Dans les cas suivants, vous pouvez choisir vous-même le fournisseur de prestations

- Traitements de médecine dentaire
- Examens et traitements gynécologiques
- Urgences médicales

En cas d'urgence ou d'examen / traitement gynécologique ou dentaire, vous devez informer votre cabinet de médecins de famille ou votre centre de soins dans les 30 jours.

Les cas suivants sont considérés comme des infractions

- Vous recevez une prestation médicale en dehors de l'organisation de soins choisie sans avoir obtenu l'accord préalable de votre fournisseur de prestations en charge de la coordination.
- Vous retirez sans raison médicale un médicament original au lieu du générique ou du biosimilaire existant.

En cas d'infraction, il existe quatre niveaux de sanction

- Rappel
- Réduction des prestations de 50%
- Réduction des prestations de 100%
- Transfert du modèle VIVA vers l'assurance de base ordinaire

Vous trouverez de plus amples informations sur le plan de santé VIVA sur visana.ch/viva-plan-sante

Vos avantages

- Vous recevez des prestations médicales d'un seul et même organisme.
- Vous bénéficiez de toutes les prestations de prévention reconnues par l'assurance de base, telles que les vaccinations prophylactiques et les mammographies, sans participation aux coûts.
- Vous profitez gratuitement d'une assurance de protection juridique de la santé.
- En appelant le 0800 225 225, vous obtenez des conseils médicaux 24 heures sur 24.